



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE COLLECTE EN PAP ET PAV

CESSION D'UNE BOM RENAULT CARROSSÉE FAUN AU PROFIT DE MICHEL POIDS LOURDS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la proposition, ci-annexée, de la société MICHEL POIDS LOURDS en date du 25 juillet 2024, de racheter à La Domitienne une benne à ordures ménagères (BOM) RENAULT PREMIUM 270.19 immatriculée HC 502 NW (anciennement 738 ANF 34), pour un montant de 500€ HT, soit 600€ TTC ;

Considérant que ladite BOM Renault carrossée FAUN, mise en circulation en 2005, n'est plus adaptée aux besoins du service collecte ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de renouveler régulièrement ses équipements et matériels ;

Considérant que la valeur actuelle de ladite BOM est estimée à 600 € TTC ;

I. DÉCIDE de céder ladite BOM Renault carrossée FAUN à la société MICHEL POIDS LOURDS pour un montant de 600€ TTC.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 24 AVR. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 29 AVR. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 29 AVR. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du